

ASSOCIATION « LE THINK TANK TÉLÉSANTÉ & NUMÉRIQUE EN SANTÉ »

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " **LE THINK TANK TÉLÉSANTÉ & NUMÉRIQUE EN SANTÉ** ".

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de faire connaître et communiquer sur les expériences professionnelles de terrain réussies en télésanté, plus largement en numérique en santé, et d'en déduire des préconisations à l'attention des professionnels de santé et des pouvoirs publics.

L'association peut fonctionner en distanciel. Elle pourra organiser des webinaires, conférences, formations, stages, et utiliser toute forme de réunions et de communication présentielle ou dématérialisée.

Dans ce cadre, elle pourra susciter des échanges constructifs entre professionnels de santé et patients, ainsi qu'entre entrepreneurs et créateurs de logiciels et appareils.

Elle pourra exercer des activités économiques pour servir son objet.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 60 rue Vincent Moris, 92240 Malakoff

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association est composée de :

- a) Membres de droit : Dr. Jacques Lucas, Pr. Thierry Moulin, Dr. Pierre Simon, Pre. Lina Williatte, cofondateurs du Think Tank.
- b) Membres actifs ou adhérents : toute personne ayant signé la Charte Ethique et ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau et figure dans le règlement intérieur (si existant)
- c) Membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales qui ont versé une donation à l'association.
- d) Membres d'honneur : personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique majeure ou morale qui s'engage à assurer les objets et obligations de l'association. Pour faire partie de l'association, il faut faire acte de candidature auprès du conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation malgré relance, dans un délai de 3 mois après l'appel de cotisation.
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, de toute entité juridique publique ou privée.
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- d) Les ressources constituées par toute prestation ou produit vendu par l'association en lien direct avec son objet.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année, au moins une fois par an. L'assemblée générale pourra se réunir de façon dématérialisée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale approuve l'acceptation d'un financement par un ou plusieurs éventuels sponsors.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres avec droit de vote présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs pouvant être accordé à un membre présent est limité à trois.

Les membres absents peuvent être représentés par procuration signée remise à un membre présent.

Le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres, présents ou représentés, est réuni. Toutes les délibérations sont prises à main levée en ligne, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration qui sera précisée dans le règlement intérieur

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association.

b) Il est constitué de 12 membres élus par l'assemblée générale et de membres de droit dont le nombre ne peut être supérieur à 4. Il est préconisé que les corps de métiers qui constituent le Think Tank puissent être représentés s'ils le demandent, leur souhait étant pris en compte dans le règlement intérieur. Il peut s'adjoindre de personnalités extérieures cooptées pour leur compétence sur le sujet. Les membres du bureau siègent au conseil d'administration.

c) Ses missions :

- Il convoque les assemblées générales et détermine l'ordre du jour,
- Il décide de la création et de la suppression des emplois salariés,
- Il se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- Il autorise des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- Il met en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,
- Il prépare le budget prévisionnel de l'association qui sera, ou non, soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
- Il décide de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- Il élit les membres du bureau et contrôle leurs actions,
- Il arrête les projets qui seront soumis à l'assemblée générale,
- Il arrête les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et proposer l'affectation des résultats

d'Élection de ses membres

Les membres qui ont droit de vote, sont à jour de leur cotisation, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

e) Rythme des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres présents ou représentés.

f) Prises de décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

a) Président(e)

b) Délégué général dont le nombre peut aller jusqu'à deux.

c) Secrétaire général(e)

d) Trésorier(e)

e) et possiblement d'autres membres.

Les missions des membres du bureau sont précisées par le conseil d'administration et inscrites pour chaque mandat dans un règlement intérieur.

ARTICLE 14 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 : LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Malakoff, le 15 novembre 2024

Signatures :

Pierre Simon
Président



Marion LAGNEAU
Secrétaire générale



Patrice ANCILLON
Trésorier

